

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MARS 2026

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS,
Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE,
Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026
 2. Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2025
 3. Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2026
 4. Budget général - Subventions et participations 2026
 5. Provision pour risque et reprise
 6. Abrogation / abandon créances CCAS
 7. Autorisations de programme/ d'engagement - Révision
 8. Budget principal – Budget primitif 2026
 9. Fongibilité des crédits
 10. Budget Assainissement – Reprise anticipée des résultats 2025
 11. Budget Assainissement – Budget primitif 2026
 12. Redevance pour occupation provisoire du domaine public – Travaux sur réseaux d'énergie
 13. Avenants n°2 aux lots du marché public 23T02
 14. Convention de partenariat – Festival DLV 2027
 15. Renouvellement de la convention partenariale avec l'OTPV
- DECISIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominatif des élus, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

Avant d'entamer l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire intervient sur la question du Compte financier unique (CFU) :

Ce document remplace désormais le compte de gestion et le compte administratif, que nous avons l'habitude d'adopter juste avant le vote du budget.

Cette année, comme cela a été indiqué dans les convocations, la Direction des finances publiques n'a pas été en mesure de fournir les maquettes nécessaires au vote du CFU. Afin de pouvoir voter les budgets, nous avons donc opté pour une reprise anticipée des résultats. Résultats qui ont été certifiés par le Comptable public.

Le CFU sera donc voté plus tard dans l'année, ainsi que le bilan des acquisitions et des cessions de l'année, qui doit être voté lors de la même séance.

Le délai légal pour l'adopter est le 30 juin de l'année en cours.

DELIBERATIONS

DEL2026-03-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 23 février 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire revient sur 3 points abordés lors du dernier Conseil municipal afin qu'ils puissent être consignés dans le procès-verbal de la présente séance :

Concernant tout d'abord la question qui avait été posée sur la surface totale que représente l'aménagement des locaux de l'ancienne Maison de l'Enfance pour y installer des bureaux :

- *La superficie du rez-de-chaussée du bâtiment, où sera installée la DSAJ, est de 232 m².*
- *La superficie de l'étage est de 320 m². Y seront installés la Direction des services techniques, ainsi que les services Informatique, Urbanisme et Environnement.*
- *Le projet d'aménagement concerne également 114 m² de l'ancienne salle de boxe qui seront rattachés au Club de billard.*

2ème point concernant toujours ce projet de réaménagement de locaux :

Madame le Maire indique n'avoir pas réagi sur l'instant lors du dernier Conseil municipal, mais ce projet a bien été présenté en Commission « Communication - Numérique - Personnel communal » lors de sa séance du 19 novembre 2025. Le compte-rendu de cette Commission a été envoyé à tous les élus. Lors de cette commission, les plans d'aménagement ont été montrés et expliqués, plans qui ont d'ailleurs un peu évolué depuis dans le positionnement de certains bureaux, lors d'échanges avec les services concernés.

Enfin, concernant la question du « point mort » pour la construction de logements : Après vérification, le chiffre de 57 mentionné dans le CrépyMag date de 2022. Précisément dans le numéro 490 de mars 2022, en page 9, il était précisé : « un minimum de constructions est nécessaire pour stabiliser le nombre d'habitants. On parle du point mort. Dans notre commune, les calculs l'établissent à 57 logements par an. En-deçà, la Ville perd des habitants ».

Ce chiffre est cependant très différent de celui calculé par le Cabinet Altéréo dans le cadre des travaux de révision du PLU, puisque ce calcul était de 16 logements. A l'époque il y avait eu beaucoup de discussions autour de ce chiffre avancé notamment par la DDT. Mais il avait finalement été validé par la Commune lors d'une réunion de travail sur le PLU qui a donné lieu à un compte-rendu : réunion du 15 octobre 2020 à laquelle participaient le Cabinet Altéréo, Madame Murielle WOLSKI, et les agents de la Commune : Directeur général des services, Directeur des services techniques, Responsable du service urbanisme.

Ce chiffre de 16 est également repris dans le rapport de présentation du PLU (tome 2, page 17).

Pour autant, comme elle vient de le dire, Madame le Maire souligne qu'elle n'est pas en phase avec ce calcul et avec ce chiffre de 16. C'est d'ailleurs ce qu'elle a voulu exprimer dans le rapport sur les orientations budgétaires, en insistant sur le fait que le phénomène de desserrement (baisse du nombre de personnes par logement) avait été très fortement sous-estimé.

Aujourd'hui, ce « point mort » ne peut être que constaté en fonction de l'évolution du nombre de logements et du nombre d'habitants ces dernières années... Il est plus proche de 40 en moyenne.

Ces éléments seront portés au prochain procès-verbal.

En attendant, Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter pour l'approbation du PV de la séance du 10 février dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Murielle WOLSKI.

DEL2026-03-02 – Budget général – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Claude LEGOUY

Les résultats de l'exercice 2025 sont repris de manière anticipée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	20 318 157,92
Dépenses	18 781 191,22
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 536 966,70
Résultat antérieur reporté	2 904 365,48
Résultat de fonctionnement	4 441 332,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	7 896 893,61
Dépenses	8 028 760,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 131 867,30
Résultat antérieur reporté	- 2 723 088,56
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 2 854 955,86

Restes à réaliser - dépenses	807 440,04
Restes à réaliser - recettes	1 563 182,24
Résultat d'investissement après RAR	- 2 099 213,66

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	2 342 118,52
---	---------------------

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de **2.099.213,66 €** de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater et reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,
- Affecter le montant de **2.099.213,66 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026,
- Inscrire le solde de **2.342.118,52 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2026,
- Inscrire le montant de **2.854.955,86 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » du budget 2026,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire précise que s'agissant d'une reprise anticipée, cette reprise de résultats sera confirmée par une délibération qui sera adoptée lors du vote du CFU.

Madame Josy CARREL-TORLET reprend un point qu'elle avait déjà soulevé lors du débat d'orientations budgétaires : on constate un report du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, et donc un résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, qui s'élève à environ 2,1 millions d'euros, et lors du DOB, il a été indiqué qu'il convenait de « conserver une capacité d'emprunt suffisante pour permettre le financement des investissements à venir » Elle réitère donc sa question : à quels investissements futurs cette capacité d'emprunt est-elle destinée ?

Madame le Maire rappelle la réponse apportée précédemment : le budget de cette année se veut neutre. Il permet néanmoins de réaliser les travaux engagés et d'assurer le renouvellement des équipements nécessaires. Elle précise que l'équipe municipale qui sera en place à partir d'avril pourra, si elle le souhaite, lancer de nouveaux projets ou poursuivre ceux déjà engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions : Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE

3 voix contre : Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-02-03 – Budget général – Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 10 novembre 2016 portant instauration d'une Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 10 février 2026,

Considérant que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne conservent que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle elles ont retrouvé un pouvoir de taux en 2023,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), qui sera identique à celui en 2025 :

TFNB	76,45 %
-------------	---------

- Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sera identique à celui de 2025 :
Pour mémoire, depuis 2021, pour compenser la taxe d'habitation, au taux communal 2020 (27,76 %) a été ajouté le taux départemental de 2020 (21,54 %).

TFB	49,30 %
------------	---------

- Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui sera identique à celui de 2025 :

TH	19,77 %
-----------	---------

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Avant d'entamer la présentation de la délibération suivante, Madame le Maire précise que deux conseillers municipaux ne doivent pas voter cette délibération, ni participer au débat :

- *Monsieur Thierry GALIN, Président du GCAC,*
- *Monsieur Bernard HERBETTE, Président de l'ACPG-CATM (Anciens combattants), absent ayant donné pouvoir.*

DEL2026-03-04 – Budget général – Subventions et participations 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2021), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les diverses délibérations antérieures autorisant le versement d'acomptes pour certaines subventions,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote de cette délibération,

Les montants des subventions et de la participation soumis au vote du Conseil municipal pour 2026 figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

15.000 € sont également inscrits au budget 2026 pour les subventions « Politique de la Ville ».

Ils concernent les actions suivantes :

ADP FORMATION	Lever les freins à l'emploi avec le savoir être positif et la sophrologie	1 000
LA COMPAGNIE DES LUCIOLES	Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société	1 000
CENTRE AERE LES GOSSES DE CREPY	Devenir animateur... Passe ton BAFA !	2 000
HAND-BALL CREPY-EN-VALOIS	Renforcer les parcours d'apprentissage, d'émancipation et de protection des jeunes du territoire	4 000
MJC	Histoire en fête 2026	1 000
MJC	Famille en harmonie	1 000
NOUR L'ESPERANCE	Création chorale parent-enfant	1 000
ASSOCIATION HARICOT VOLUBILE	La Déambule	1 000
RVM	Semaine de sensibilisation et d'accompagnement des habitants d'un quartier prioritaire vers une transition écologique, énergétique et numérique.	1 000
TOTAL		13 000

Le montant des actions figurant dans le tableau ci-dessus s'élève à 13.000 €.

Une enveloppe de 2.000 € est conservée au cas où une nouvelle action serait mise en place au cours de l'année 2026.

Chaque association dont le projet est subventionné recevra un acompte de 50% après le vote du budget. Elle aura jusqu'au 30 octobre de l'année suivante pour transmettre le bilan de ce projet. Passé ce délai, les montants encore dus au titre de la subvention seront annulés.

De même, 91.000 € sont provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie, son montant n'étant pas arrêté à ce jour.

Il en est de même pour les subventions versées au Groupement des commerçants et à la MJC. Les montants versés pourront varier en fonction :

- du nombre de bons d'achat réellement échangés dans le cadre du « Calendrier de l'Avent 2025 »,
- des recettes versées par la CAF à la MJC, recettes qui étaient au préalable perçues par la Commune.

Comme chaque année, des conventions lient la Commune à certaines associations (subvention supérieure à 23.000 €), font l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée et les modalités de versement.

Pour 2026, les associations suivantes sont concernées :

- La MJC,
- Les Gosses de Crépy,
- L'USC Hand-Ball,
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Ces avenants sont joints à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé et selon les modalités définies ci-dessus,
- Préciser que le versement des subventions est subordonné à la remise de documents spécifiques à titre de pièces justificatives, dans les délais précisés par la Commune dans le courrier de notification de la subvention,

- Autoriser le versement d'un acompte de 50% aux associations dont le projet est retenu au titre de la Politique de la Ville,
- Préciser que ces associations auront jusqu'au 30 octobre 2027 pour transmettre le bilan du projet subventionné, faute de quoi les sommes dues seront annulées.

Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2026 supérieure à 23.000 € quand la convention prévoit cet avenant

Madame le Maire précise que l'enveloppe globale pour les subventions a été reconduite cette année.

Pour l'USC et ses associations membres, c'est le Bureau directeur de l'USC qui détermine les pourcentages servant à répartir l'enveloppe allouée par la Commune, soit 180.000 €, identique à l'année dernière.

Les versements des subventions interviendront après le vote du budget, sous réserve de la complétude des dossiers.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que le montant des subventions aux associations, notamment sportives, reste stable alors que le nombre de licenciés croît. Il souligne que l'inflation impacte tout le monde y compris les associations rémunérant du personnel pour encadrer des enfants notamment. Il s'étonne de cette démarche qui étrangle les associations au fil des années.

Madame le Maire rappelle les contraintes budgétaires et les difficultés pour équilibrer le budget, et fait remarquer que le niveau des subventions aux associations a cependant été maintenu. Elle indique souhaiter travailler avec la CCPV afin d'obtenir une participation de cette dernière aux subventions versées aux associations, notamment celles qui comptent beaucoup d'adhérents extérieurs à Crépy-en-Valois. Elle ne trouve pas équitable que les seuls crépynois financent les activités dont les non-crépynois peuvent bénéficier. Elle rappelle que la Ville accompagne les associations par la mise à disposition d'infrastructures et de minibus, ou par le soutien à certaines actions spécifiques comme récemment l'accueil d'équipes étrangères par le club de handball. Elle rappelle la nécessité d'effectuer des choix lorsque le budget est contraint.

Monsieur Francis LEFEVRE, reprenant les propos de Madame le Maire, rappelle que certaines infrastructures sont gérées par la CCPV. Il souligne que les associations rendent un véritable service, notamment en gardant des enfants crépynois et non crépynois. Elles emploient des formateurs et des encadrants qui doivent être formés. Il estime que certaines associations ne pourraient exister sans la participation d'adhérents extérieurs à la commune et considère, à ce titre, qu'il serait opportun de porter ce sujet au sein de la CCPV en tant que Vice-présidente.

Madame Murielle WOLSKI intervient pour préciser que le terme de « garderie » utilisé précédemment est très réducteur et ne lui paraît pas du tout approprié au regard du dynamisme des associations.

Madame Cécilia RUGALA souligne la bonne santé financière des associations qui ont pour la plupart une trésorerie suffisante, à l'exception de 2 à 3 d'entre elles. Elle estime qu'elles disposent des moyens nécessaires pour mener leurs actions.

Madame le Maire indique que lors des assemblées générales, elle a pu constater le dynamisme des associations qui prennent des initiatives et développent des partenariats extérieurs.

Madame Cécilia RUGALA précise que la Ville prend également en charge certains frais exceptionnels, notamment les transports lors de déplacements pour des compétitions régionales ou nationales.

Monsieur Francis LEFEVRE revient sur l'intervention de Madame Murielle WOLSKI, évoquant un mauvais tacle en cette période électorale. Il a évidemment fait un raccourci : les associations jouent un rôle éducatif important. Et il souhaite continuer à les aider. Au-delà de cela, il remarque que certaines associations disparaissent, comme celle du volley faute de bénévoles, et estime que ces derniers doivent également être soutenus, pas uniquement financièrement.

Madame le Maire estime, au regard des échanges qu'elle a pu avoir avec certaines associations, que les difficultés rencontrées sont parfois liées à des problématiques internes. Certaines associations cartonnent en termes d'adhérents grâce à l'implication de nombreux bénévoles. Elle cite également l'exemple de l'association des Anciens marins, qui a disparu faute de bénévoles. Elle rappelle le rôle important des associations et réaffirme le soutien de la Ville. Elle précise être intervenue auprès de la CCPV afin que les communes d'origine des adhérents extérieurs participent au financement des associations, sachant que la proportion des adhérents crépinois baisse. Elle souhaite toutefois que les tarifs d'adhésion ne soient pas différents entre les crépinois et les extérieurs afin de garantir l'égalité entre les enfants.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite s'exprimer en dehors de tout contexte polémique ou politique, en étant totalement neutre. Elle estime qu'il y a deux visions qui s'opposent. Elle constate une diminution du bénévolat. Elle rappelle que le tissu associatif constitue un vecteur social, éducatif et économique, et que les associations sont créatrices d'emplois.

Elle revient sur des points objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientations budgétaires : les produits de gestion ont augmenté de 1,5 million d'euros entre 2020 et 2025, et la participation aux associations, soit la ligne « subventions et participations », a baissé de 2 millions d'euros dans le même laps de temps. Elle estime qu'il s'agit d'un choix politique qui privilégie des structures privées au détriment de structures associatives qui permettent au plus grand nombre de pratiquer ce qu'elles souhaitent faire. Les conséquences de ces décisions pourraient apparaître à moyen et long terme. Elle rappelle que le tissu associatif contribue fortement à l'attractivité et à l'animation du territoire, c'est une richesse qu'il faut cultiver.

Madame le Maire précise, concernant la référence qui vient d'être faite aux structures privées en concurrence avec les associations, que cela concerne vraisemblablement des structures qui veulent installer des équipements de padel à Crépy-en-Valois. Elle ne voit pas d'autres exemples.

Sur l'aide apportée aux associations du secteur sportif, elle rappelle que sa priorité pendant le mandat a été de rénover et d'entretenir les infrastructures qui en avaient besoin. Elle rappelle également qu'en 2022 et 2023, malgré la forte hausse du coût des fluides, la Ville a maintenu son accompagnement en conservant tous les créneaux d'utilisation des équipements. Il s'agit d'une aide indirecte conséquente, comme l'est également la mise à disposition de gardiens dans les salles de sport.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle qu'une association régie par la loi de 1901 doit mentionner dans ses comptes les apports de la collectivité.

Madame le Maire répond que seules quelques associations respectent cette obligation. Elle ajoute que Crépy-en-Valois figure parmi les communes qui soutiennent le plus leurs associations.

Madame Josy CARREL-TORLET ne remet pas en cause ce soutien, mais elle estime pour sa part que la commune se situe plutôt dans la moyenne de sa strate. Elle estime qu'il est important d'encourager les associations dans un contexte où le monde est de plus en plus recentré sur l'entre-soi. Selon elle, les structures associatives et leurs membres représentent une vraie richesse.

Madame le Maire souligne qu'elle en est tout à fait consciente, mais rappelle qu'elle est aussi redevable de la gestion et du budget de la collectivité.

Madame Josy CARREL-TORLET considère pour sa part que face à ce contexte il sera nécessaire, à terme, de s'interroger sur un transfert de la compétence des équipements culturels et sportifs à l'intercommunalité, en soulignant que le centre-bourg d'aujourd'hui ne sera pas nécessairement celui de demain.

Madame le Maire précise qu'un transfert de compétences à la Communauté de communes suppose l'accord de cette dernière, ce qui n'est pas toujours le cas, comme cela a pu être constaté pour la compétence relative à la Petite Enfance.

Messieurs Bernard HERBETTE (pouvoir à Michel SPEMENT) et Thierry GALIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE.

DEL2026-03-05 – Budget général – Constitution / Reprise d'une provision pour risques contentieux

Rapporteur : Claude LEGOUY

En application des articles L 2321-2-29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune »,

Considérant le contentieux ouvert devant le Tribunal administratif, concernant un dossier d'urbanisme, et le risque financier estimé,

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut pas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Considérant l'extinction d'un contentieux pour lequel une provision de 2.000 € avait été constituée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges de 1.500 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 – 6815,
- Approuver la reprise d'une provision de 2.000 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 78 – 7815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-06 – Budget général – Abrogation / Abandon de créances CCAS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Lors de sa séance du 21 mars 2023, afin de ne pas alourdir les dépenses du CCAS, le Conseil municipal a décidé d'abandonner les créances correspondant aux refacturations au CCAS (Délibération DEL2023-03-10). Cette délibération reste valable jusqu'à son abrogation.

Au vu de la diminution du coût des fluides, et des recettes CAF en augmentation par rapport à cette période, il est proposé d'abroger la délibération mentionnée ci-dessus et de reprendre ces facturations.

A ce jour, elles concernent le logiciel de la Direction de l'Education et la location de véhicules. Elles pourront évoluer en fonction de dépenses à venir.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger de la délibération DEL2023-03-10 adoptée le 21 mars 2023,
- Approuver la reprise des refacturations au CCAS

Madame le Maire indique qu'en 2026, le montant budgétisé pour ces refacturations est de 30.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-07 – Budget général – BP 2026 – Autorisations de programme / Autorisation d'engagement – Révision / Création

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP),

1) Modifications des crédits de paiement

- AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 09/12/2025

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026
3 275 846,64 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	737 961 €	70 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 074 846,64 €					

Modifications proposées

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026
3 163 192,34 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	625 306,70 €	70 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 2 962 192,34 €					

- AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 09/12/2025

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 058 998,81 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 366 435 €	260 000 €
Imputation budgétaire : 21318				

Modifications proposées

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 758 947,76 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 066 383,95 €	260 000 €
Imputation budgétaire : 21318				

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260328-DEL2026-03-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

- AP 124 : Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2025	CP 2026	CP 2027
880 000 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation : 21314			

Modifications proposées

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2025	CP 2026	CP 2027
555 000 €	3 041,28 €	225 000 €	326 958,72 €
Imputation : 21314			

- AP 125 : Entretien de voiries

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Entretien de voiries	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

Modifications proposées :

Entretien de voiries	CP 2025	CP 2026	CP 2027
803 730,54 €	203 730,54 €	250 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- AP 126 : Aménagement des carrefours / fermeture Pont Saint Ladre

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Aménagement des carrefours/ fermeture Pont Saint-Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	1 032 000 €	628 800 €	568 800 €
Imputation : 2151			

Modifications proposées

Aménagement des carrefours/ fermeture Pont Saint-Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	896 666,29 €	745 618 €	587 315,71 €
Imputation : 2151			

- AE1 : Mise en place du système d'archivage électronique

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	33 600 €	37 200 €	37 200 €
Imputation : 617			

Modifications proposées

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
88 786 €	33 552 €	0 €	55 234 €
Imputation : 617			

Aucuns crédits ne sont prévus à ce jour pour l'exercice 2026 car le planning de mise en place est en cours de redéfinition.

2) Création

- AP 127 : Aménagement des anciens locaux de la Maison de l'Enfance

Aménagement anciens locaux Maison Enfance	CP 2026	CP 2027
900 000 €	300 000 €	600 000 €
Imputation : 21318		

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance », « Collégiale Saint Thomas de Canterbury » « Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires », « Entretien de voirie » et « Aménagement des carrefours / fermeture Pont Saint Ladre » et de l'Autorisation d'engagement « Mise en place d'un système d'archivage électronique »,
- Approuver la création de l'Autorisation de programme « Aménagement des anciens locaux de la Maison de l'Enfance » et les crédits de paiement afférents

Madame le Maire précise que :

- *Le montant de l'AP n°124 qui concerne la construction d'un ensemble Vestiaire/Sanitaires au stade, a été baissé à 555.000 €. Elle avait annoncé que le programme serait revu à la baisse.*
- *Le montant de l'Autorisation d'engagement pour le SAE (système d'archivage électronique) a été ajusté : il comprend uniquement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours, hors coûts d'acquisition du logiciel. Pour l'instant, aucun crédit n'est prévu en 2026, le planning de l'opération devant être redéfini.*
- *Une nouvelle AP n°127 est créée pour l'aménagement des locaux de l'ancienne Maison de l'Enfance évoqué lors du dernier Conseil, avec la délibération votée pour la demande de subvention.*

Concernant l'aménagement de la Maison de l'enfance, Monsieur Francis LEFEVRE estime que le coût de 900.000 € est élevé au regard de la superficie du bâtiment, d'autant plus qu'il indique ne pas avoir eu connaissance de plans ni de devis.

Madame le Maire explique que les coûts de rénovation sont plus élevés que les coûts de construction. Elle espère que l'estimation réalisée en interne sera revue à la baisse. Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si ce montant inclut l'aménagement de la salle de billard.

Madame le Maire répond que, concernant le Club de billard, les travaux sont limités : il s'agit de créer une ouverture dans un mur pour l'accès à l'autre salle mais ils n'ont pas besoin d'aménagements spécifiques. Ces points ont été évoqués avec le Président du club.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir à quoi correspond la somme de 300.000 € inscrite pour la première année.

Madame le Maire explique que les travaux devraient débiter en fin d'année avec une première phase correspondant aux démolitions nécessaires. Elle ajoute que les autorisations de programme sont réajustées, les montants pouvant évoluer en fonction de l'avancement du projet.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services qui précise qu'il est difficile à ce stade d'estimer avec précision ce qui pourra être fait en 2026 dans la mesure où le permis a été déposé mais n'est pas délivré, et les marchés de travaux ne sont pas lancés. Les travaux ne sont donc pas imminents. Il indique que le montant évoqué correspond à une estimation établie par le maître d'œuvre, qui sera affinée.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que l'ancien Directeur des services techniques évoquait des estimations de l'ordre de 1.000 €/m².

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un montant de 1.000 € hors taxes.

Madame Josy CARREL-TORLET constate une diminution de 200.000 € sur le poste relatif à l'entretien de la voirie et souhaite connaître les opérations concernées.

Madame le Maire précise que la priorité a été donnée cette année à la réalisation de deux ronds-points, en lien avec la fermeture du pont St-Ladre. Elle indique que c'est la raison pour laquelle le montant de l'autorisation de programme pour l'entretien courant a été ajusté à la baisse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Thierry GALIN

3 voix contre : Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-03-08 – Budget général – Budget primitif 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2026,

Vu la délibération constatant et reprenant les résultats de l'exercice 2025 de manière anticipée,

Le montant total du budget primitif s'élève à 32.488 K€ et se décompose comme suit :

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 18.486,8 K€, en baisse de 0,4 % par rapport au budget primitif 2025.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total	Budget primitif 2026	Budget primitif Evolution 2026/2025
011	Charges à caractère général	4 689 724,00	4 751 932,00	4 416 837,92	92,9%	4 620 021,69	- 1,5%
012	Charges de personnel	11 208 291,00	11 196 091,00	10 902 427,03	97,4%	11 494 741,95	2,6%
014	Reversements, restitution		27 829,00				
65	Autres charges de gestion courante	2 237 931,00	2 240 415,55	2 027 234,81	90,5%	2 018 528,00	- 9,8%
66	Charges financières	385 000,00	385 000,00	342 663,13	89,0%	350 000,00	- 9,1%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	853,00	42,7%	2 000,00	0,0%
68	Provisions	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,0%	1 500,00	- 95,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement		18 552 946,00	18 633 267,55	17 720 015,89	95,1%	18 486 791,64	- 0,4%

NB : Le budget total correspond au budget primitif + décisions modificatives.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en baisse de 1,5 % par rapport à 2025.

Les prix du gaz et de l'électricité connaissent à nouveau une baisse en 2026. A cela s'ajoutent les économies d'énergie faites par la Commune. Cependant, l'évolution des taxes et du tarif d'utilisation des réseaux est très incertaine de même que le facteur climat. Des marges ont donc été conservées lors du calcul des crédits à inscrire.

En revanche, d'autres dépenses sont en hausse (alimentation, photocopieurs, ...). Le renouvellement du marché de location de véhicules engendre également des dépenses à la hausse.

Le coût du traitement des déchets en année pleine a un impact de 60 K€ en plus par rapport à 2025.

Les arbitrages budgétaires qui ont eu lieu en décembre 2025 et janvier 2026 ont cependant permis d'optimiser les demandes des services et de réduire les crédits demandés.

En outre, la construction d'un budget permettant de fonctionner ainsi que l'incertitude de la loi de finances ont abouti au report de certaines manifestations.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est en hausse de 2,6 % ce qui s'explique notamment par :

- La poursuite annoncée l'année dernière, de l'augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) qui s'établira à 37,65 % en 2026 (+3 points).
- La protection sociale complémentaire : obligation, à compter du 1er janvier 2026, pour les collectivités de participer au financement du risque Santé pour leurs agents. La Commune le fait depuis des années et a fixé dès 2025, le montant de cette participation au niveau de celui prévu par les textes : 15 € par mois (30 € pour un contrat protégeant plusieurs personnes du foyer).
- La prévoyance : participation de la collectivité pour le risque Prévoyance sur la base de 15 € par mois pour les agents qui sollicitent cette participation.
- L'évolution des carrières (avancements d'échelon, de grade).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est en baisse de 9,8 %.

L'explication principale est la baisse de la subvention versée au CCAS qui est budgétisée à hauteur de 800.000 €.

Le chapitre 66 « Charges financières » est en baisse également, de 9,1 % ce qui s'explique notamment par la diminution de l'échéance d'un emprunt.

2.000 € sont prévus sur le chapitre 67 « Charges spécifiques » pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » concerne une provision pour un nouveau contentieux en urbanisme.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 19.466,5 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total	Budget primitif 2026	Budget primitif Evolution 2026/2025
013	Atténuation de charges	31 000,00	31 000,00	159 533,38	514,6%	49 081,00	58,3%
70	Produits des services et du domaine	1 103 025,00	1 123 825,00	1 215 444,98	108,2%	1 252 013,00	13,5%
73	Impôts et taxes	2 547 836,00	2 557 836,00	2 607 562,32	101,9%	2 552 469,00	0,2%
731	Fiscalité locale	11 783 500,00	11 793 019,00	11 851 896,14	100,5%	11 707 900,00	- 0,6%
74	Dotations et participations	4 116 642,00	4 157 746,00	4 245 213,80	102,1%	3 765 124,00	- 8,5%
75	Autres recettes de gestion courante	138 692,00	138 692,00	218 430,30	157,5%	137 935,00	- 0,5%
77	Produits exceptionnels			18 796,00			
78	Reprise sur provisions					2 000,00	
Total Recettes réelles de fonctionnement		19 720 695,00	19 802 118,00	20 316 876,92	102,6%	19 466 522,00	- 1,3%

Le chapitre 013 « Atténuations de charges », qui concerne des remboursements liés aux dépenses de personnel, est prévu en hausse de 58,3 %.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » augmente de 13,5 %. Les recettes liées à la restauration scolaire augmentent du fait de la hausse de la fréquentation. De même, la reprise des refacturations au CCAS (logiciel Technocarte, véhicules) ainsi qu'une augmentation de la refacturation vers le budget Assainissement liée au renouvellement de la DSP expliquent également cette augmentation.

Pour mémoire, le Chapitre 73 (Impôts et taxes) est scindé en deux en M57 :

Le chapitre 731 comprend la fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation, taxe sur l'électricité...).

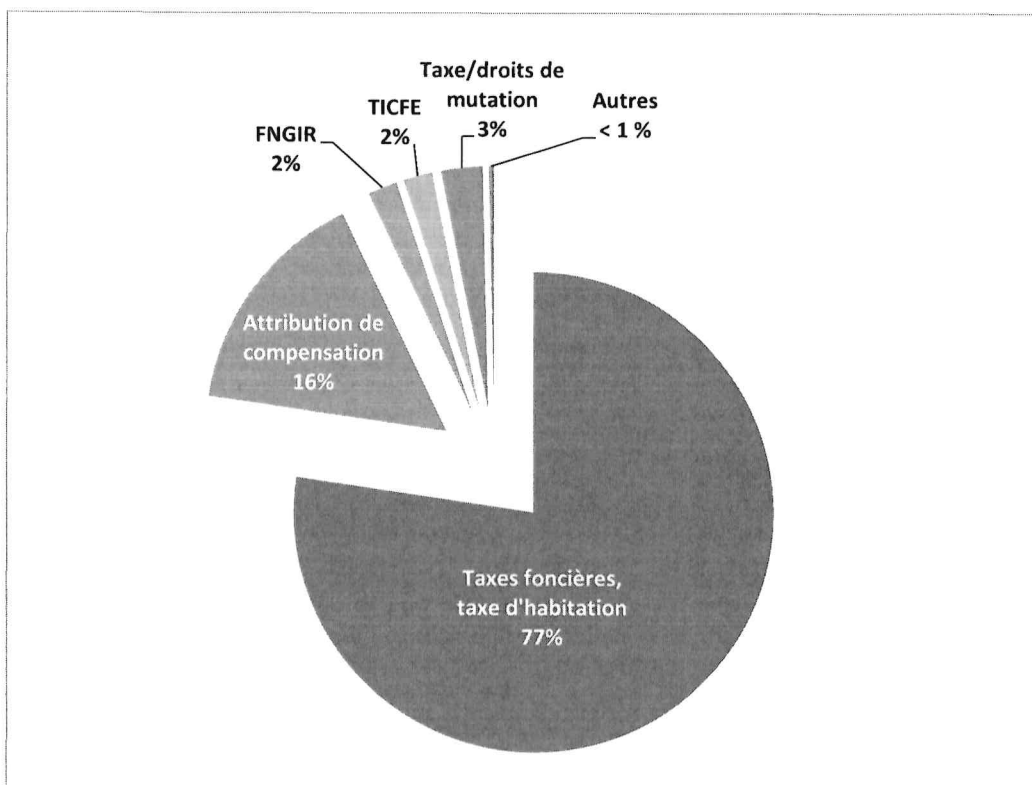
Le chapitre 73 inclut les autres Impôts et taxes (Attribution de compensation, FNGIR...).

Le budget 2026 a été construit avec prudence du fait du vote tardif du budget de l'Etat et des mesures qu'il contenait. Cette prudence a notamment été de mise pour les recettes issues de la fiscalité.

Ces 2 chapitres se décomposent comme suit :

<i>Taxes foncières, taxe d'habitation</i>	<i>11 025 000</i>
Attribution de compensation	2 223 924
Fonds national de garantie de ressources (FNGIR)	283 545
<i>Taxe intérieure sur la Consommation finale d'électricité (TICFE)</i>	<i>280 000</i>
<i>Taxe/droits de mutation</i>	<i>400 000</i>
Autres	47 900
TOTAL	14 260 369

Les montants en italique sont des montants estimés.



Le budget ne comprend pas d'augmentation des taux.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » inclut les dotations de l'Etat et notamment la Dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est inscrite au budget à hauteur de 2.210 K€ ainsi que les allocations de compensation versées également par l'Etat suite à des exonérations fiscales et des réductions de base (1.320 K€).

Ces allocations sont attendues en baisse, l'Etat ne compensant plus en totalité, à compter de 2026, les pertes de recettes liées à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels décidée dans le cadre de la loi de finances 2021.

Les recettes de ce chapitre sont pour la plupart estimées dans l'attente de leur notification.

Les loyers et charges des locaux communaux (chapitre 75) se montent à 137.935 €.

III) Autofinancement

Le virement à la section d'investissement et les amortissements s'élèvent à 3.323 K€.

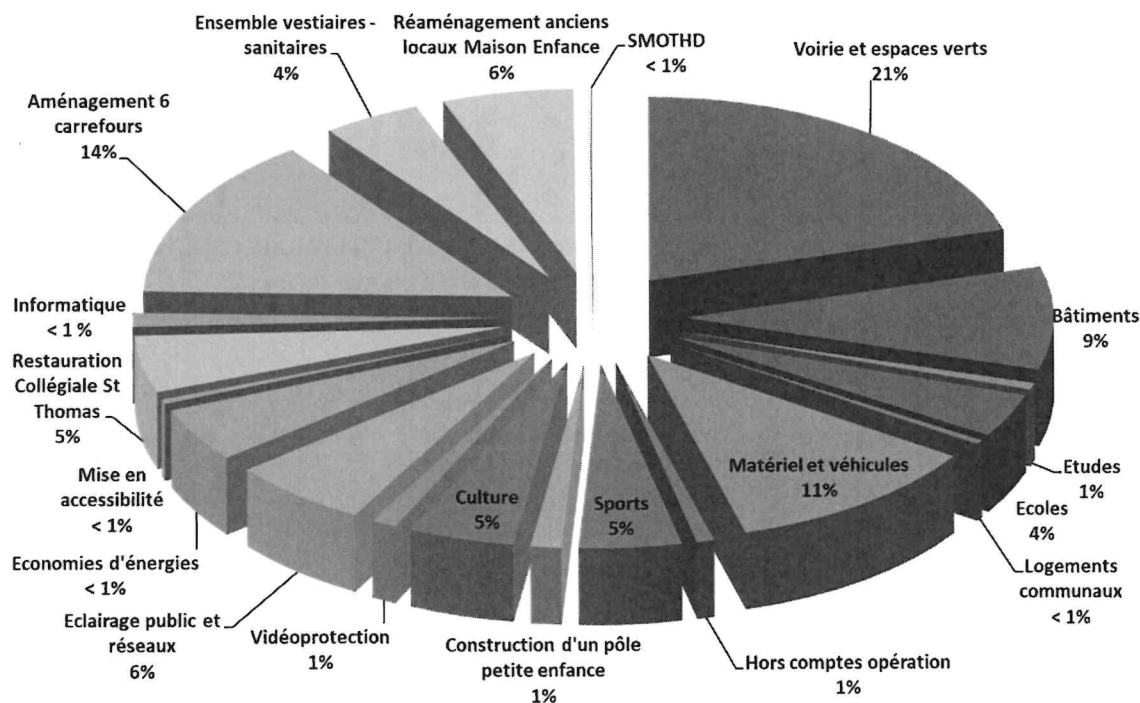
IV) Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 6.914,1 K€ (hors restes à réaliser).

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
	Opérations d'équipement	8 306 226,23	8 393 026,56	5 766 575,83	769 407,11	5 172 115,81	5 941 522,92
	Hors opération	40 000,00	55 165,00	18 141,51		40 000,00	40 000,00
16	Remboursement capital de la dette	1 950 000,64	1 950 000,64	1 941 427,51		1 682 000,00	1 682 000,00
16	Cautions	5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	142 270,27	142 270,27	85 189,84	38 032,93	15 000,00	53 032,93
Total Dépenses réelles d'investissement		10 443 497,14	10 545 462,47	7 811 334,69	807 440,04	6 914 115,81	7 721 555,85

NB : par souci de simplification, le tableau ne présente pas le budget total 2025.
Les crédits ajoutés en DM au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 101,9 K€.

Les crédits 2026 liés aux opérations d'investissement se décomposent comme suit :



En dehors de l'aménagement de carrefours en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre et du réaménagement des anciens locaux de la Maison de l'Enfance, les travaux porteront sur :

- Le maintien du programme d'investissement en économies d'énergie avec notamment, l'installation de leds pour l'éclairage public et dans différents bâtiments publics, remplacement de menuiseries (dans les écoles Vassal, Ramon, Cocteau ; aux restaurants scolaires Géresme et Massenet), travaux d'isolation dont le désamiantage et

le remplacement de toitures au CTM (4^{ème} tranche), remplacement des éclairages du stade d'entraînement du rugby et de la piste de BMX.

- Les travaux de voirie qui seront réalisés en fonction des attributions de subventions en attente : réfection de la chaussée du Passage des Pèlerins, réfection de trottoirs, gestion des eaux pluviales parkings avenue Kennedy et rue Claude Debussy.
- Le lancement des travaux des futurs vestiaires BMX/athlétisme, avec révision du programme à la baisse.
- La restauration partielle du local du 19 rue Charles de Gaulle (ex « Taverne »).
- Les travaux d'entretien et de restauration au musée, sur les remparts, et à l'Abbaye Saint-Arnoul.

Est également prévu l'achat de véhicules (neufs ou d'occasion), la location paraissant moins opportune pour certains véhicules de la flotte communale.

Les crédits gérés en Autorisation de programme représentent 1.850.618 € en 2026. Le budget de la Ville comprend 6 Autorisations de programme (Construction d'un pôle Petite Enfance, Collégiale Saint-Thomas de Canterbury, Entretien voiries, Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires BMX Athlétisme, Aménagement des carrefours/ Remplacement Pont Saint-Ladre, Réaménagement des anciens locaux de la Maison de l'Enfance).

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur de 1,68 M€.

V) Recettes réelles d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de 5.691 K€ (hors restes à réaliser 2025).

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
13	Subventions d'équipement	2 167 881,99	3 459 922,99	1 741 958,45	1 325 149,31	732 909,93	2 058 059,24
16	Emprunt	4 406 407,00	3 014 993,41	2 533 110,00		1 959 357,00	1 959 357,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	2 371 012,53	2 371 012,53	2 257 178,87		2 979 213,66	2 979 213,66
16	Cautions	5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00
024	Cession d'immobilisations		200 000,00		200 000,00		200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	144 406,17	144 406,17	87 325,74	38 032,93	15 000,00	53 032,93
Total Recettes réelles d'investissement		9 094 707,69	9 195 335,10	6 619 573,06	1 563 182,24	5 691 480,59	7 254 662,83

L'emprunt d'équilibre s'élève à 1,9 M€.

Les subventions d'investissement inscrites au budget s'élèvent à 2.058,1 K€ (RAR inclus). Elles correspondent principalement au solde de la Petite Enfance (DETR, Conseil départemental de l'Oise), de la collégiale Saint-Thomas (DRAC, Conseil départemental de l'Oise, Fondation du Patrimoine) ainsi qu'aux subventions attendues pour le réaménagement des carrefours dans le cadre de la fermeture du Pont Saint-Ladre (Région Hauts-de-France, Conseil départemental de l'Oise, Agence de l'Eau).

En 2026, de nouvelles demandes ont été déposées à hauteur de 412.209,19 €. En fonction de la réponse favorable des organismes financeurs, elles seront réintégrées au budget.

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont estimés à 880.000 €. Ce montant a été revu à la hausse depuis la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Concernant le FCTVA, d'une part, le projet de loi de finances 2026 prévoyait une réduction de la liste des dépenses éligibles au FCTVA. Dans sa version finale, le périmètre reste le même. D'autre part, les premiers retours des services de l'Etat ont permis de réévaluer son montant en attente de la notification définitive.

Pour ce qui est de la taxe d'aménagement, sa perception a connu ces derniers mois, un retard s'expliquant par des problèmes d'ordre informatique rencontrés par les services de l'Etat en charge de son recouvrement. Un rattrapage est prévu en 2026. A noter qu'en janvier et en février, la Commune a déjà perçu des reversements de taxe d'aménagement alors qu'en 2025, elle n'avait rien perçu avant le mois de mars.

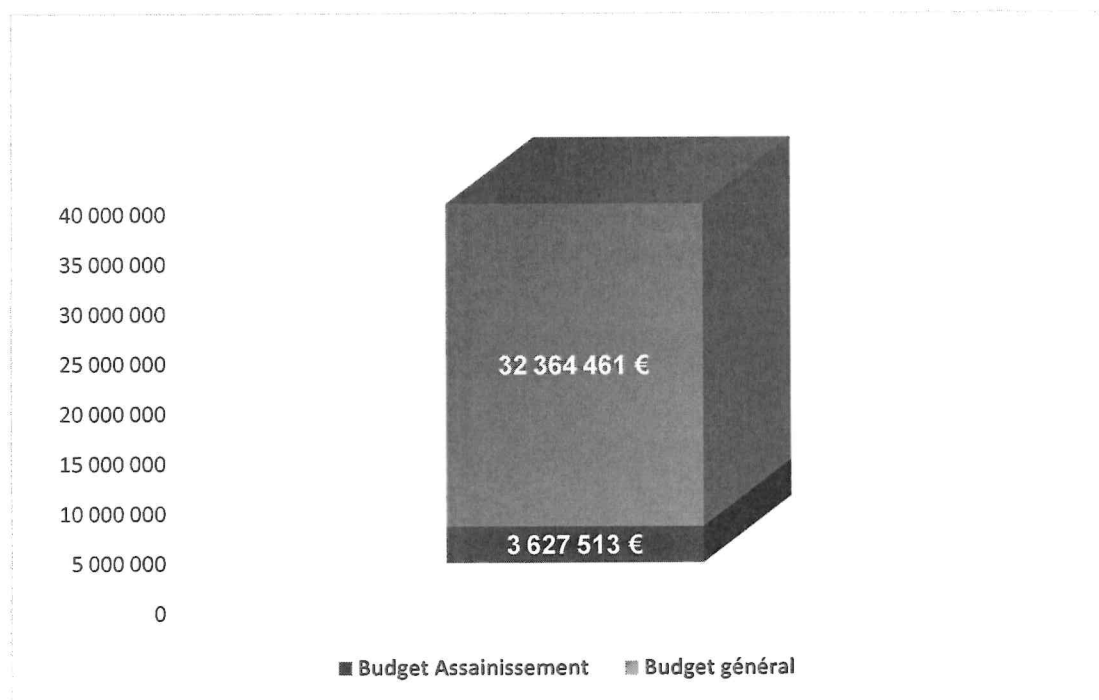
VI) Consolidation du budget principal et du budget annexe assainissement

Après retraitement des flux croisés, à savoir la refacturation du personnel, la consolidation des deux budgets est la suivante :

	Budget primitif 2025		Budget primitif 2026
Dépenses de fonctionnement	24 351 400,72		23 380 789,52
Recettes de fonctionnement	24 351 400,72		23 380 789,52

	Budget primitif 2025 + RAR	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
Dépenses d'investissement	15 151 565,19	11 776 366,80	12 611 184,71
Recettes d'investissement	15 151 565,19	10 952 696,30	12 611 187,71

TOTAL GENERAL	39 502 965,91		35 991 974,23
---------------	---------------	--	---------------



L'encours de dette des deux budgets est, au 31 décembre 2025, de **15.132.378 €**.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2026 du budget général tel que détaillé ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260328-DEL2026-03-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
011	Charges à caractère général	4 689 724,00	4 620 021,69
012	Charges de personnel	11 208 291,00	11 494 741,95
65	Autres charges de gestion courante	2 237 931,00	2 018 528,00
66	Charges financières	385 000,00	350 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
68	Provisions	30 000,00	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	3 067 004,76	2 073 129,88
042	Opérations d'ordre entre sections	1 006 218,00	1 250 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		22 626 168,76	21 809 921,52

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
013	Atténuation de charges	31 000,00	49 081,00
70	Produits des services et du domaine	1 103 025,00	1 252 013,00
73	Impôts et taxes	2 547 836,00	2 552 469,00
731	Fiscalité locale	11 783 500,00	11 707 900,00
74	Dotations et participations	4 116 642,00	3 765 124,00
75	Autres recettes de gestion courante	138 692,00	137 935,00
78	Reprise de provision		2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00	1 281,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 904 192,76	2 342 118,52
Total Recettes de fonctionnement		22 626 168,76	21 809 921,52

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
	Opérations d'équipement	8 306 226,23	5 172 115,81	5 941 522,92
	Hors opérations	40 000,00	40 000,00	40 000,00
16	Remboursement capital de la dette	1 950 000,64	1 682 000,00	1 682 000,00
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	142 270,27	15 000,00	53 032,93
040	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00	1 281,00	1 281,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	100 000,00
001	Solde d'exécution reporté	2 723 152,31	2 854 955,86	2 854 955,86
Total Dépenses d'investissement		13 267 930,45	9 870 352,67	10 677 792,71

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
13	Subventions d'équipement	2 167 881,99	732 909,93	2 058 059,24
16	Emprunt	4 406 407,00	1 959 357,00	1 959 357,00
10	Dotations	2 371 012,53	2 979 213,66	2 979 213,66
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions immobilières			200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	144 406,17	15 000,00	53 032,93
021	Virement de la section fonctionnement	3 067 004,76	2 073 129,88	2 073 129,88
040	Opérations d'ordre entre sections	1 006 218,00	1 250 000,00	1 250 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total Recettes d'investissement		13 267 930,45	9 114 610,47	10 677 792,71

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260328-DEL2026-03-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Madame Josy CARREL-TORLET indique ne pas souhaiter revenir sur son discours récurrent de manque d'ambition, de surestimation des dépenses et sous-estimation des recettes. Elle estime que le caractère « tendanciel » du budget, selon les termes employés par Madame le Maire, se fait ressentir depuis plusieurs années. Elle se réjouit de la mise en place d'une programmation budgétaire pluriannuelle et remercie les services pour le travail réalisé. Par ailleurs, elle s'étonne que certaines opérations prévoient des dépenses sans que les recettes correspondantes ne soient inscrites, alors même qu'il est envisagé d'en percevoir. Ce qu'elle a remarqué lors d'une commission à laquelle elle participait. Elle rappelle que le budget doit être sincère et estime qu'il est nécessaire d'inscrire des recettes même de manière prudente;

Madame le Maire répond à ce dernier point en expliquant qu'il s'agit du budget de la culture, et de subventions qui n'ont pas été confirmées. Elle remercie également Madame Christelle EMORINE, Directrice financière et les équipes pour leur travail, en précisant que l'élaboration de ce budget a été difficile du fait des incertitudes liées à la loi de finances.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle qu'il a participé à plusieurs commissions et fait remarquer que certaines dépenses d'investissement quasiment obligatoires ne figuraient pas dans les budgets notamment pour la maintenance des équipements. Il relève également que des frais de fonctionnement ont été réduits tels que des frais de gardiennage par exemple. Il souligne que le budget relatif au feu d'artifice a également été diminué. Selon lui, cela illustre un budget dans lequel certaines dépenses sont sous-estimées et devront être ajustées ultérieurement.

Madame le Maire rappelle que les recettes se raréfient. Elle estime que cette prudence budgétaire a permis de réaliser des investissements et de proposer de nouveaux projets tels que le réaménagement de la Maison de l'enfance, la construction du futur vestiaire du BMX. Pour conclure, elle ajoute avoir échangé avec la Conseillère départementale Madame Sandrine CONNELL, qui l'a informée qu'elle ne disposait que d'une enveloppe de 240.000 € pour l'ensemble des communes du canton de Crépy-en-Valois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Thierry GALIN

3 voix contre : Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-03-09 – Budget général – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Claude LEGOUY

Pour mémoire, la nomenclature M57 offre la faculté au Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :
 Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et de 5% des dépenses réelles d'investissement.

Madame le Maire précise que cette autorisation permet de faire face à d'éventuels imprévus. Elle n'a pas du tout été utilisée depuis sa première mise en place en 2024. Les pourcentages votés l'an dernier sont reconduits.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite qu'on lui précise les plafonds de virements que cela autorise.

Madame le Maire précise que les plafonds des virements sont de 370.000 € en fonctionnement et 350.000 € en investissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-03-10 – Budget annexe assainissement – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Les résultats de l'exercice 2025 sont repris de manière anticipée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	964 117,21
Dépenses	682 750,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	281 366,77
Résultat antérieur reporté	761 231,67
Résultat de fonctionnement	1 042 598,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	709 231,72
Dépenses	1 198 929,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 489 697,85
Résultat antérieur reporté	139 272,25
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 350 425,60

Restes à réaliser - dépenses	27 377,87
Restes à réaliser - recettes	95 306,17
Résultat d'investissement après RAR	- 282 497,30

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	760 101,14
---	-------------------

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater et reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- Affecter le montant de **282.497,30 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026,
- Inscrire le solde de **760.101,14 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2026,
- Inscrire le montant de **350.425,60 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » de l'exercice 2026,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de la même chose que précédemment pour le budget principal. Cette reprise de résultats sera confirmée par une délibération adoptée lors du vote du CFU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-11 – Budget annexe assainissement – Budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2026,

Vu la délibération constatant et reprenant les résultats de l'exercice 2025 de manière anticipée,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à **1.694.121,14 €** en fonctionnement et à **1.933.391.61 €** en investissement, selon le détail suivant :

EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
011	Charges à caractère général	22 000,00	40 000,00
012	Charges de personnel	60 000,00	123 253,00
66	Charges financières	88 000,00	72 000,00
65	Autres charges de gestion courante		3 280,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 052 031,96	902 138,14
042	Opérations d'ordre entre sections	538 200,00	553 450,00
Total Dépenses d'exploitation		1 785 231,96	1 694 121,14

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
70	Produits des services et du domaine	870 000,29	780 000,00
74	Dotations et participations		
042	Opérations d'ordre entre sections	154 000,00	154 020,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	761 231,67	760 101,14
Total Recettes d'exploitation		1 785 231,96	1 694 121,14

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	RAR 2025	Budget primitif 2026 + RAR 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	320 000,00		335 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00		0,00
23	Immobilisations incorporelles	1 112 154,74	27 377,87	928 446,01
020	Dépenses imprévues	81 980,00		
45	Opérations pour compte de tiers	115 500,00		115 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	154 000,00		154 020,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
001	Reprise du résultat antérieur			350 425,60
Total Dépenses d'investissement		1 883 634,74	27 377,87	1 933 391,61

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	RAR 2025	Budget primitif 2026 + RAR 2025
10	Dotations			282 497,30
27	Autres immobilisations financières	100 850,53	95 306,17	142 026,17
45	Opérations pour compte de tiers	3 280,00		3 280,00
021	Virement de la section fonctionnement	1 052 031,96		902 138,14
040	Opérations d'ordre entre sections	538 200,00		553 450,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	139 272,25		
Total Recettes d'investissement		1 883 634,74	95 306,17	1 933 391,61

TOTAL GENERAL		3 668 866,70		3 627 512,75
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2026 du budget Assainissement tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-12 – Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1,

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2015-06-11 du 25 juin 2015, instaurant la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2016-05-05 du 25 mai 2016, instaurant la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Considérant que la Commune peut appliquer les nouvelles dispositions issues des dispositions du Décret de 2023 pour le calcul de ces redevances pour occupation provisoire de son domaine public,

Il est proposé de fixer le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal aux nouveaux plafonds maximums, soit :

- Pour les chantiers sur réseau de transport d'électricité : 0,70 € / mètre (précédemment 0,35 €).
- Pour les chantiers sur réseau de distribution d'électricité : 1/5ème de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (précédemment 1/10ème).
- Pour les chantiers sur réseau de transport et de distribution de gaz : 0,70 € / mètre (précédemment 0,35 €).

La perception de ces redevances fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

A compter de 2026, le montant de redevance due pour l'année N sera calculé pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz au cours de l'année N-1.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger les délibérations n°DEL2015-06-11 du 25 juin 2015 et n°DEL2016-05-05 du 25 mai 2016,
- Fixer ainsi les redevances pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux :

1) Sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité :

Selon la formule : **PR'T = 0,70 € x LT**

Où :

PR'T, exprimé en euros, correspond à la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2) Sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité :

Selon la formule : **PR'D = PRD / 5**

Où :

PR'D, exprimé en euros, correspond à la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R2333-105 du CGCT, soit pour les communes dont la population est comprise entre 5.001 et 20.000 habitants : (0,381 x population totale de la Commune - 1.204) €.

Le calcul de cette redevance est fixe, et ne tient pas compte de la durée du chantier ou du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé.

3) Sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz :

Selon la formule : $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, correspond à la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur leur domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Préciser que les recettes seront imputées au budget général, à l'article 70323,
- Autoriser le Maire à procéder au recouvrement de ces redevances provisoires d'occupation du domaine public auprès des gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution d'électricité et de gaz

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération très technique, mais qui peut être résumée de manière simple :

Il s'agit des redevances perçues par la Commune lorsque son domaine public est occupé de manière temporaire pour des travaux sur les réseaux d'énergie.

Le Conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet mais la réglementation permet d'augmenter ces redevances en adoptant de nouvelles formules de calcul.

3 cas sont concernés :

- *Pour les chantiers sur réseau de transport d'électricité.
Redevance = 0,70 € / mètre de lignes électriques installées ou remplacées (précédemment 0,35 €).*
- *Pour les chantiers sur réseau de distribution d'électricité.
Redevance = 1/5ème de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (précédemment 1/10ème).*
- *Pour les chantiers sur réseau de transport et de distribution de gaz.
Redevance = 0,70 € / mètre de canalisations construites ou renouvelées (précédemment 0,35 €).*

Globalement, à chantier équivalent, les redevances perçues seront multipliées par 2.

Cela ne représente toutefois pas grand-chose... En 2025, 636 € versés par Enedis et 66 € par GRDF.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si les travaux évoqués concernent uniquement ENEDIS et GRDF, en aérien et en souterrain, et quelles sont les modalités de calcul.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui explique que les concessionnaires ont l'obligation de déclarer les travaux. Une fois ceux-ci achevés, ils transmettent les éléments nécessaires permettant de calculer les redevances correspondantes.

Monsieur Francis LEFEVRE s'étonne que les travaux évoqués ne concernent pas les télécommunications.

Monsieur Jérôme PIN répond qu'aucune évolution réglementaire n'est intervenue dans ce domaine, la délibération existante demeure applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-13 – Marché public 23T02 – Travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux – Autorisation de signature des avenants n°2

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment son article R2194-7 relatif aux modifications non substantielles,

Vu le groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 du CCP,

Vu l'accord cadre n°23T02 conclu par la Commune pour les travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux, divisé en 8 lots (délibération DEL2023-07-19 du 4 juillet 2023),

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des bâtiments communaux jointe au marché initial et dans lesquels des travaux peuvent être effectués,

Un avenant sera signé avec chaque attributaire, modifiant la liste des bâtiments, à laquelle sera dorénavant intégré tout bâtiment dont la Commune deviendra propriétaire ou gestionnaire.

Un modèle d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les avenants n°2 concernant les 8 lots de l'accord-cadre n° 23T02, avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 (Gros-œuvre) :
 - SOTRAFRAN située à CHAMBLY (60), ZAC Les portes de l'Oise, représentée par M. Patrice FUMMI, Gérant,
 - STEVE PATON située à ESTRÉES-SAINT-DENIS (60), 48 rue de Compiègne, représentée par M. Steve PATON, Chef d'entreprise,
 - Lot 2 (Couverture – Étanchéité) :
 - MTSSO située à MONTATAIRE (60), 3 rue des Déportés, représentée par M. Stéphane GRASER, Président,
 - UNION TECHNIQUE DU BATIMENT située à BEAUVAIS (60), 125 rue du faubourg Saint-Jean, représentée par M. Joris AUQUIER, Directeur d'activité Région IDF,
 - Lot 3 (Plâtrerie – Faux-plafond) :
 - PRO ÉVOLUTION BAT S située à VILLIERS-LE-BEL (95), 10 ruelle Dordet, représentée par M. Michael RODRIGUES, Gérant,
 - RAPHAËL SAISON située à CRÉPY-EN-VALOIS (60), 16 avenue Sadi-Carnot, représentée par M. Raphaël SAISON, Gérant,
 - Lot 4 (Électricité courant fort et courant faible) :
 - BATON ET FILS située à NEUILLY-SAINT-FRONT (02), 29 rue François Dujardin, représentée par M. Fabrice BATON, Président,
 - ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE PASQUIER située à CRÉPY-EN-VALOIS (60), 74 rue de Soissons, représentée par M. Philippe PASQUIER, Gérant,
 - Lot 5 (Plomberie - Chauffage – Ventilation) :
 - ÉRIC SALMON située à CRÉPY-EN-VALOIS (60), 77 rue Saint-Lazare, représentée par M. Éric SALMON, Gérant,
 - PLOMBERIE DU VALOIS, située à CRÉPY-EN-VALOIS (60), 12 rue Blaise Pascal, représentée par M. Kevin QUENISSET, Gérant,
 - Lot 6 (Peinture et sols souples) :
 - FRÉDÉRIC ÉLOY située à VEZ (60), 3 rue de la Croix Rebours, représentée par M. Frédéric ÉLOY, Gérant,

- MTDS BAT située à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60), 13^{bis} route de Creil, représentée par M. Tony DA SILVA, Co-gérant,
- Lot 7 (Menuiseries) :
 - RAPHAËL SAISON située à CRÉPY-EN-VALOIS (60), 16 avenue Sadi-Carnot, représentée par M. Raphaël SAISON, Gérant,
 - SERRURERIE MODERNE CREILLOISE située à CREIL (60), 846 avenue du Tremblay, représentée par M^{me} Maryline ERRAJI, Présidente,
- Lot 8 (Serrurerie) :
 - SERRURERIE MODERNE CREILLOISE située à CREIL (60), 846 avenue du Tremblay, représentée par M^{me} Maryline ERRAJI, Présidente,
 - ERRM située à VILLERS-COTTERÊTS (02), 19^{bis} rue de Marchois, représentée par M. Florent LANGRENE, Représentant légal

Madame le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour la liste des bâtiments dans lesquels des travaux pourront être effectués via cet accord cadre à bons de commande. Une délibération avait été prise pour les avenants n°1 qui concernaient également tous les lots, afin de modifier le formalisme des bons de commande.

Monsieur Francis LEFEVRE énumère les nouveaux équipements intégrés à la liste et demande si les bâtiments des deux résidences pour personnes âgées y figurent.

Madame le Maire confirme que les résidences pour personnes âgées sont bien incluses dans la liste des bâtiments concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-14 – Festival « Des Livres & Vous » 2027 – Convention de partenariat

Rapporteur : Julien PICHELIN

La Commune de Crépy-en-Valois organise tous les deux ans le festival « Des Livres & Vous » en association avec des partenaires afin de promouvoir la lecture et la littérature auprès de tous publics, en proposant des rencontres avec des auteurs.

Pour l'édition 2027, le collectif du festival a choisi d'associer un auteur-illustrateur, invité d'honneur de l'événement.

L'objectif est de faire découvrir et de promouvoir la démarche artistique de l'invité auprès du plus grand nombre en présentant différentes facettes de ses créations artistiques au cours des différentes animations du festival.

Une convention de partenariat est mise en place avec Monsieur Antoine GUILLOPPÉ.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Monsieur Antoine GUILLOPPÉ pour le festival « Des Livres & Vous » 2027,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention.

Madame Josy CARREL-TORLET suggère que soit ajouté un alinéa dans l'article 6 concernant l'usage que peut faire la collectivité des créations graphiques de l'invité.

Monsieur Julien PICHELIN approuve cet ajout.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-03-15 – Musée de l'archerie et du Valois – Renouvellement du partenariat commercial avec l'Office de tourisme du Pays de Valois

Rapporteur : Julien PICHELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la délibération n° 2021/70 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), portant sur les modalités de gestion de la compétence tourisme et du statut juridique de l'Office de tourisme du Pays de Valois,

Par délibération n° DEL2025-10-15 du 17 octobre 2023, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention de partenariat entre le Musée de l'archerie et du Valois et l'Office de tourisme du Pays de Valois (OTPV), définissant les modalités de collaboration entre les deux structures, pour les années 2023 à 2025.

L'OTPV propose de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions, pour les années 2026 à 2028.

La convention fixe les modalités et les conditions de partenariat entre le musée et l'OTPV, au sujet de l'accueil, de l'accompagnement et de la tarification de prestations groupes gérées par l'OTPV.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat commercial avec l'Office de tourisme du Pays de Valois pour les années 2026 à 2028, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

03/2026 – SUPPRESSION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Des conditions particulières à la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont signées avec ENEDIS à PARIS LA DEFENSE (92079) pour une intervention avenue Pasteur. Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 294 €/HT.

04/2026 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Un contrat est signé avec l'entreprise « ARKOSE&CO », à PARIS (75020), pour l'organisation d'un stage d'escalade le 20 février pour un montant de 159,99 €/HT comprenant les entrées et la location de chaussons.

05/2026 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Un contrat est signé avec l'association « Les Trois Armes de Senlis » à Senlis (60300) pour l'organisation de 3 séances d'escrime les 16, 17 et 18 février pour un montant de 420 €.

06/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 400 €, soit 31,07% du coût TTC, est sollicitée auprès l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition de deux caméras individuelles pour la Police municipale.

07/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 500 €, soit 40,65% du coût TTC, est sollicitée auprès l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour la Police municipale.

08/2026 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention est signée avec Maître Antoine TOURBIER à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens pour un montant forfaitaire de 2.000 €/TTC. Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention. Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

09/2026 – CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Un contrat est signé avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE à COURBEVOIE (92400) afin de procéder à un contrôle technique pour une levée de réserves concernant la construction de Pôle Petite Enfance « Les Petits Archers » pour un montant de 1.750 €/HT soit 2.100 €/TTC.

10/2026 – ABONNEMENT ACHATPUBLIC.COM

L'abonnement annuel au site de veille et d'information de la commande publique est renouvelé avec la société achatpublic.com à ANTONY (92), pour un montant annuel de 506 €/HT garanti pour 2 années, soit jusqu'au 31 mars 2028

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire avant de clôturer la séance souhaite s'adresser au Conseil municipal :

*« Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,*

Alors que nous tenons le dernier Conseil municipal du mandat, je souhaite prendre quelques instants pour adresser quelques mots simples mais sincères.

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de la majorité municipale. Votre présence constante, votre engagement, votre travail parfois discret mais toujours essentiel, ont permis de faire avancer nos projets et de servir au mieux nos administrés. Un mandat est une aventure collective faite de débats, de décisions, de responsabilités et votre implication a été déterminante.

Je souhaite également remercier les membres de l'opposition. Si nos points de vue ont pu diverger et c'est le principe même de la démocratie locale, je veux saluer Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, Jean-Louis CLOUET, Pascal FAYOLLE (absent ce soir), pour votre présence assidue lors des Commissions et des Conseils municipaux. Vos interventions ont, à plusieurs reprises, enrichi nos réflexions. L'opposition a su être constructive à certains moments, et toujours correcte dans ces échanges. Cette qualité de dialogue mérite d'être soulignée. Car la vie municipale n'est pas qu'une confrontation d'idées, elle est avant tout un engagement commun au service de notre commune et de ses habitants. Malgré nos différences, nous avons partagé cette responsabilité et cette volonté d'agir pour l'intérêt général.

Je tiens aussi à adresser des remerciements sincères aux agents de la ville, leur professionnalisme et leur disponibilité ont été précieux tout au long du mandat. Notamment lors des Conseils municipaux, toujours prêts à répondre à nos interrogations, à nous accompagner sur les aspects techniques, sur les bugs informatiques, et à assurer l'organisation matérielle des séances.

Ils ont contribué, souvent dans l'ombre, au bon fonctionnement de notre collectivité. Leur engagement mérite toute notre reconnaissance.

Pour finir, je souhaite adresser un remerciement plus particulier à Josy CARREL-TORLET. Ne se représentant pas sur une liste pour un prochain mandat, elle va désormais se tourner vers d'autres formes d'engagements. J'ai eu le plaisir de la côtoyer

depuis 2001. Au fil des années, malgré nos différences parfois, j'ai toujours apprécié la qualité de nos échanges, son investissement et sa fidélité à ses convictions. Son engagement au service de notre commune mérite d'être salué et je lui adresse mes vœux les plus sincères pour la suite de ses projets.

Ce mandat s'achève mais l'engagement pour notre territoire, lui, se poursuit. Je formule le vœu que l'esprit de respect, d'écoute et de travail que nous avons su maintenir continue d'animer notre Conseil municipal.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Dominique FAIVRE



Le Maire
Gabriel MELAÏMI



